

Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) Provisions

Loi sur la conformité fiscale des comptes étrangers

Comptes financiers étrangers

Comptes financiers étrangers

Afin d'empêcher que des personnes américaines (*U.S. persons*) évitent de payer de l'impôt en se cachant derrière des comptes étrangers, la FATCA est un régime qui vient s'ajouter au régime américain de retenue actuel. Elle impose une retenue de 30 % au niveau de l'entité à toute institution financière étrangère (IFE) qui ne s'engage pas, en s'inscrivant auprès de l'IRS, à recueillir des renseignements sur ses investisseurs et ses titulaires de comptes américains directs et indirects, et à les déclarer. Ces comptes comprennent les dettes et les titres de capitaux propres.

Les institutions financières étrangères devront établir leur état à ce titre et décider si elles s'inscriront auprès de l'IRS. Une IFE participante pourrait choisir de prélever elle-même la retenue ou de faire appel à un guardian de valeur pour ce faire. De plus, elle pourrait opter pour se départir des titres américains ou accepter la retenue de 30 %. Il faudra aussi tenir compte des relations et des contreparties de tiers.

Les IFE participantes (celles qui signent l'accord) pourraient avoir à obtenir des pièces précises et souvent nouvelles – pièces d'identité avec photos, statuts constitutifs, conventions de fiducie, formulaires W-9 de l'IRS et ainsi de suite – pour leurs comptes ou détenteurs de droits nouveaux et existants. Elles pourraient aussi avoir à chercher des renseignements existants sur des comptes préexistants pour identifier tous les propriétaires américains directs et indirects¹ de leurs comptes financiers, y compris les comptes financiers de toutes les IFE affiliées non participantes détenues à plus de 50 %.

Dans le cadre de l'accord, le chef de la conformité (ou chef de niveau équivalent) devra fournir certaines attestations, y compris celle selon laquelle, à partir du 9 mai 2011, la direction ne s'est pas engagée dans des activités pour aider des titulaires de comptes à éviter la FATCA.

1. Un compte américain est un compte détenu soit directement par une personne américaine déterminée, soit indirectement par un propriétaire américain important : les personnes américaines déterminées comprennent généralement les personnes admissibles à l'impôt américain (y compris celles qui résident au Canada) et les entités américaines qui n'ont pas d'obligation d'information du public. Un propriétaire américain important doit posséder plus de 10 % d'une entité non-américaine, ou n'importe quel pourcentage si le compte est un instrument de placement.

Qu'est-ce que la FATCA?

La loi HIRE (la « Loi ») a été sanctionnée aux États-Unis le 18 mars 2010 avec peu d'explications ou de directives sur les dispositions de la FATCA intégrées dans les nouveaux articles 1471 à 1474 du *Internal Revenue Code*. Même si la date d'entrée en vigueur de la plupart des « dispositions de la FATCA » de la Loi est le 1^{er} janvier 2013, l'IRS a uniquement publié jusqu'à présent des directives concernant des questions spécifiques, dont l'une prolongeait les dates liées à certaines obligations (voir plus bas). Les avis suivants publiés par l'IRS fournissent des renseignements supplémentaires : avis 2010-60, 2011-34 et 2011-53 (révisés).

Une entité est une IFE si son activité principale consiste à faire des placements dans des titres, des participations dans des sociétés de personnes, des produits de base ou des intérêts dans de tels actifs, à y réinvestir ou à mener des opérations sur ceux-ci. La définition d'IFE se veut très large et comprend les entités suivantes :

- Banques, coopératives d'épargne et de crédit, et banques commerciales
- Maisons de courtage de valeurs, organismes de compensation, sociétés de fiducies
- Dépositaires de régimes d'avantages sociaux
- Organismes de placement collectif, caisses de retraite, fonds négociés en bourse, fonds de couverture, fonds de fonds, placements privés
- Autres sociétés de placement, sociétés de personnes et fiducies, y compris les fiducies de placement familiales

Pour éviter une retenue de 30 %, les IFE doivent accepter de chercher, d'identifier et de documenter les comptes américains existants, d'établir des procédures pour déterminer les personnes aux États-Unis qui sont associées aux nouveaux comptes, de présenter annuellement un rapport sur les comptes américains identifiés (individuellement) ainsi que sur les investisseurs ou clients « récalcitrants » (rapports communs) qui ne fournissent pas les renseignements demandés à l'IFE, y compris les renoncations à la protection de la vie privée, et d'appliquer les retenues de la FATCA pour les titulaires de comptes récalcitrants et les IFE qui ne signent pas l'accord.

L'avis 2011-53, révisé et publié le 25 juillet 2011, a fourni un important allègement quant aux exigences relatives aux rapports et aux retenues prévues par la loi. La date limite pour signer un accord d'IFE a été reportée et la date d'entrée en vigueur des accords signés entre le 1^{er} janvier 2013 et le 30 juin 2013 sera le 1^{er} juillet 2013. Les IFE participantes auront jusqu'au 30 septembre 2014 pour donner le nom, l'adresse, le numéro d'identification du contribuable, le numéro de compte et le solde de clôture pour la période comprise entre la date d'entrée en vigueur de l'entente et la fin de l'année civile 2013. Cependant, pour 2014, les rapports sur les rentrées et les sorties brutes de fonds seront ajoutés.

Tout titulaire de compte qui n'est pas suffisamment bien documenté pour l'application de la loi FATCA est qualifié de titulaire de compte récalcitrant (*recalcitrant account holder*) et est sujet aux retenues de la FATCA. Les retenues commencent pour un sous-ensemble de « paiements pouvant faire l'objet d'une retenue » (p. ex., paiements sur les intérêts et dividendes de sources américaines) effectués à compter du 1^{er} janvier 2014. Les retenues de la FATCA pour les rentrées brutes seront ajoutées à partir du 1^{er} janvier 2015.

Les paiements intermédiaires seront sujets aux retenues de la FATCA au plus tôt le 1^{er} janvier 2015 et, par conséquent, l'obligation de calculer les pourcentages intermédiaires n'aura pas lieu avant le premier trimestre civil de 2014.

La Loi fournit une certaine marge de manœuvre à l'IRS pour lui permettre de limiter l'impact de la FATCA sur les IFE, et certains instruments d'investissement financiers, comme les régimes enregistrés, pourront peut-être obtenir une exclusion ou être visées par des procédures abrégées grâce aux directives à venir. L'IRS prévoit publier ses propositions de règlements d'ici le 31 décembre 2011 et ses règlements définitifs à l'été 2012.

Deloitte possède une équipe de spécialistes mondiaux et régionaux qui connaissent les processus et les systèmes utilisés par les institutions financières canadiennes, et qui sont prêts à vous aider avec la mise en œuvre de la FATCA. Certaines des ressources régionales de Deloitte sur la FATCA sont énumérées ci-dessous. Pour de plus amples renseignements, visitez notre site Web à l'adresse suivante (en anglais seulement) : http://www.deloitte.com/view/en_US/us/Services/tax/Tax-Controversy-Services/Tax-Information-Reporting-Tax/fatca/index.htm

www.deloitte.ca

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers grâce à un effectif de plus de 7 600 personnes réparties dans 57 bureaux. Au Québec, Deloitte exerce ses activités sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Deloitte & Touche s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

Services offerts

- Conseils techniques et examen en fiscalité
- Programmes d'éducation sur la FATCA
- Évaluation des conséquences à l'aide de nos questionnaires sur la FATCA pour évaluer l'état actuel des processus, des procédures et des systèmes comparativement aux exigences futures de la FATCA
- Services de gestion de projets
- Plans de projets, feuilles de route pour la mise en œuvre et outils connexes liés aux corrections sur les connaissances de la clientèle
- Services de consultation et de mise en œuvre des TI
- Élaboration de vérifications diligentes
- Solutions de protection de la confidentialité et des données
- Audits sur la conformité à la FATCA et évaluations du niveau de préparation

Spécialistes FATCA

Montréal

Eddie Leschiutta
Associé,
Risques d'entreprise
eleschiutta@deloitte.ca
514-393-5132

Céline Pillet
Directrice principale,
Risques d'entreprise
cpillet@deloitte.ca
514-393-6531

Alain Orvoine
Associé, Fiscalité
aorvoine@deloitte.ca
514-393-5152

Frédéric Langlois
Associé délégué, Fiscalité
flanglois@deloitte.ca
514-393-8350

Chuck Murphy
Directeur principal,
Fiscalité américaine
chamurphy@deloitte.ca
514-393-5125

Vancouver

Colin Erb
Associé,
Fiscalité américaine
cerb@deloitte.ca
604-640-3231

Kiya Hushyar
Directeur principal, Fiscalité
américaine
khushyar@deloitte.ca
604-640-3231

Edmonton

Ranvir Chana
Directeur principal,
Fiscalité
rchana@deloitte.ca
780-421-3887

Bryan Anderson
Directeur principal,
Fiscalité
bryanderson@deloitte.ca
780-421-3653

Grand Toronto

Karen Irwin
Associée déléguée,
Risques d'entreprise
kirwin@deloitte.ca
416-601-6522

Steven Chan
Associé, Fiscalité américaine
stevchan@deloitte.ca
416-601-5977

Hugh Chasmar
Associé, Fiscalité
hchasmar@deloitte.ca
416-601-6231

Mike Flintoff
Associé,
Risques d'entreprise
mflintoff@deloitte.ca
416-874-3429

Lisa Stanley
Directrice principale,
Fiscalité américaine
listanley@deloitte.ca
416-601-6360

Todd McRae
Directeur principal,
Consultation
tmcrae@deloitte.ca
416-775-8646

Azer Hann
Directeur principal,
Risques d'entreprise
ahann@deloitte.ca
416-601-5777

Conseillère spécialisée

Miyo Yamashita
Associée en protection de la
vie privée et des données,
Risques d'entreprise
miyoyamashita@deloitte.ca
416-601-6211